



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-138
portant autorisation d'occupation du
domaine public

Publié par voie dématérialisée le 4 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri Urrats le dimanche 10 mai 2026, il appartient à Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Les organisateurs de la manifestation de Herri Urrats sont autorisés à installer une estrade sur le parking des camping-cars et sur une partie de la Promenade du Parlement de Navarre, du mardi 05 mai 2026 au lundi 11 mai 2026.

Article 02 - En fonction de la nécessité de l'empiètement sur la chaussée, les organisateurs pourront dévier la circulation tout en veillant à respecter toutes les dispositions de mise en place des panneaux de signalisations réglementaires pour assurer la bonne circulation des usagers de la route.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Responsable des Services de la Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 13 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY

